

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

**DECISION N°: 20 – 09**

**Objet : 20AOT01 : Mise à disposition d'un espace à flot et d'une portion du quai pour l'installation d'une base de location de jet skis sur le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi**

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Considérant qu'une mise en concurrence a été lancée le 13 novembre 2019 dans le respect des articles L.1311-5 et suivant du Code général des collectivités territoriales, avec une remise des offres fixée au 07 janvier 2020 à 11h,

Considérant que trois offres ont été déposées dans le délai imparti,

- AQUAGLISSE – 30240 Le Grau du Roi
- PACA WATER SPORTS – 30600 Vauvert
- JET ROI – 30240 Le Grau du Roi

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un espace à flot et d'une portion du quai pour l'installation d'une base de location de jet skis sur le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi est octroyée après négociation à l'entreprise **Sarl JET Roi - 9006 rue des Trabaques - 30240 Le Grau du Roi** pour une redevance annuelle de 60 000€ TTC.

Une participation annuelle aux charges d'eau potable et d'électricité d'un montant de : 300 € TTC correspondant au raccordement du bénéficiaire au réseau ainsi que les consommations d'eau potable et d'électricité pour une utilisation jugée normale est également demandée.

**Article 2 :**

La durée de l'AOT est de 5 ans à compter de la saison estivale 2020 avec une exploitation saisonnière de 6 mois allant du 15 avril au 15 octobre de l'année considérée.

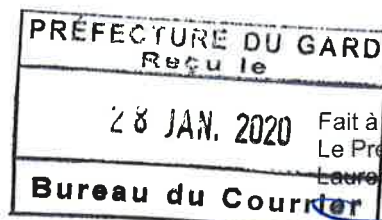
La première année est ferme et ne comportera aucune actualisation de prix. A partir de la saison 2021, le montant de la redevance sera actualisé chaque fin des mois d'avril jusqu'en 2024.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur



Fait à Aigues-Mortes le  
Le Président,  
Laurent PELISSIER

28 JAN. 2020



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les citoyens (art. 12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :